



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/263

S/16568

17 mai 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LIBRARY  
MAY 18 1984

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-neuvième session  
Point 33 de la liste préliminaire\*  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-neuvième année

Lettre datée du 16 mai 1984, adressée au Secrétaire général par  
le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien

En tant que président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à appeler votre attention sur les informations qui nous sont parvenues aujourd'hui au sujet d'une perquisition effectuée par les Israéliens le 15 mai 1984 dans le camp de réfugiés palestiniens d'Ein El-Helweh situé dans les environs de Sidon (Liban).

D'après ces informations, les forces d'occupation israéliennes ont encerclé le camp avant d'y pénétrer. L'opération militaire dirigée contre les populations civiles palestiniennes vivant dans ce camp, a fait une soixantaine de morts et de blessés parmi les Palestiniens et détruit une trentaine d'habitations. En outre, 150 personnes ont été arrêtées par les forces d'occupation israéliennes.

On ne sait pas encore si ces destructions d'habitations et ces actes d'agression contre les populations civiles palestiniennes ont été perpétrées à titre de mesure de rétorsion collective. Quoi qu'il en soit, les actes de cette nature sont proscrits par l'article 33 de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, à laquelle Israël est partie.

En tout état de cause, vous conviendrez j'en suis sûr, avec les membres du Comité qu'il est contraire à la conscience que les forces d'occupation israéliennes au Liban se livrent à de tels actes contre les réfugiés.

Il n'est pas inopportun de rappeler à cet égard que ces réfugiés ont été systématiquement privés de leurs droits inaliénables tels qu'ils sont définis dans plusieurs centaines de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

\* A/39/50.

A/39/263  
S/16568  
Français  
Page 2

Comme dans les cas précédents, ces informations vous sont communiquées pour vous tenir pleinement informé de l'intensification des activités menées contre les Palestiniens et pour vous faire part en outre de l'inquiétude du Comité devant les violations constantes des droits des Palestiniens, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention de Genève de 1949.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité  
pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Raúl ROA-KOURI

-----